

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 4 février 2019

L'an deux mil dix-neuf le quatre février à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 28 janvier 2019

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

AUGU Eric ayant donné pouvoir à MORIN Bernard

RAPINE Mélanie ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

Absent : LE FOLL Bénédicte

LEITE Paul est arrivé à 19h36 et n'a pas pris part aux 3 premières délibérations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 12 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine LAMBERT est élue secrétaire de séance.

PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 pour le paiement des factures.

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour d'approuver.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION

Les communes de Bouzy la Forêt, Combreaux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Férolles, Ingrannes, Ouvrouer les Champs, Saint Denis de l'Hôtel, Saint Martin d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully la Chapelle, Tigy, Vitry aux loges, le SIRIS d'Ingrannes – Sully la Chapelle ainsi que la CCL ont souhaité recruter un conseiller de prévention pour mutualiser cette fonction. Recruté par la CCL, cette personne sera mise à disposition des communes. Cette mise à disposition est réglée via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de trois ans. Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacements, matériel ...) au prorata du nombre d'agents.

Le coût pour l'année N+1 est communiqué chaque année aux communes entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire. La participation des communes s'élève à 118 euros par agent pour l'année 2019.

Commune	Effectif	Coût par Commune
Ingrannes	2	236 €

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Sous réserve de l'avis de la CAP compétente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour :

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention conclus avec la communauté de communes des Loges

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DONNE tout pouvoir au Maire pour sa mise en œuvre.

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services conclue avec la Société SEGILOG arrive à échéance et qu'il faut donc le renouveler.

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services présenté par la Société SEGILOG de La Ferté Bernard (72 400) prévu pour 3 ans au prix de 6 021.00€ HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, 669.00€ HT destiné à l'obligation de maintenance, contrat prenant effet à compter du 15 février 2019,

Autorise par 13 voix pour Monsieur le Maire à signer ce contrat n° 2019.01.0073.08.000.M00.0006623.

QUESTIONS DIVERSES

- Boulangerie et son matériel : la cheminée va être refaite par M. PAYEN, maçon de Sully la Chapelle. (1960.00€ TTC + chapeau de conduit de la salle des fêtes) Le batteur et le réfrigérateur 4 portes sont vendus.

- WC salle des fêtes : des devis sont en cours pour mises aux normes handicapés.

- école : signature d'un protocole ruralité en discussion avec la commune de Sully la Chapelle. Discussion engagée à la demande des inspectrices d'académie Mme DEPARDIEU et Mme TOUPET suite aux effectifs en baisses à l'école maternelle.

Séance levée à : 20h32

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 01 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf le premier avril à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 26 mars 2019

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, TRIFFAULT Hugues.

Absent ayant donné procuration :

RAPINE Mélanie ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

AUGU Eric ayant donné pouvoir à MASSIAS Christine

Absent excusé : ROY Frédéric

Absent : LE FOLL Bénédicte

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 12 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

TRIFFAULT Hugues est élu secrétaire de séance.

TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2019

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, fait part de la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour l'établissement du Budget 2019.

Taxe Habitation : 12.57%

Taxe foncière (bâti) : 16.44%

Taxe foncière (non bâti) : 64.64%

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour de maintenir les taux d'imposition de la Commune.

COMPTE DE GESTION 2018 du BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2018:

- Déficit de clôture 2018 section fonctionnement : 12 591.95 Euros.

- Déficit de clôture 2018 section investissement : 48 843.81 Euros

Le Conseil approuve le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal par 12 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du BUDGET COMMUNAL

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2018 du Budget Communal qui présente compte tenu des reports 2017 :

Recettes de Fonctionnement: 328 775.08 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 321 393.80 Euros

Excédent de Fonctionnement: 7 381.28 Euros

Recettes d'Investissement: 39 193.00 Euros

Dépenses d'Investissement: 59 212.74 Euros

Résultat d'investissement - 20 019.74 Euros

Soit un excédent global de - 12 638.46 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2018 du Budget Communal par 11 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2018 du Budget Communal s'élevant à 7 381.28 €,

Décide d'affecter ce résultat de la façon suivante par 12 voix pour.

-Budget Primitif 2019 : article 1068, Résultat de fonctionnement capitalisé, 0 Euros.

-Budget Primitif 2019 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté, 7 381.28 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le Budget Communal qui s'équilibre à 313 146.98 Euros en section de fonctionnement et à 73 174.26 Euros en section d'Investissement par 12 voix pour.

CONTRIBUTIONS 2019

Contribution SDIS (service Incendie)	16 675,00
Contribution SICTOM	300,00
Contribution Refuge Animaux Chilleurs	165,00
Contribution SAFO	50,00
Contribution CNAS	414,00
Contribution Tourisme	212,00
Contribution Maires Ruraux	86,00
Contribution Scolaire SIRIS	135 000,00
Contribution AML45 et AMF	300,00

Monsieur le Maire explique à l'assemblée.

Monsieur le Trésorier de Neuville aux Bois demande à la commune d'Ingrannes de bien vouloir détailler lors du vote du budget, les montants des contributions.

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour l'attribution de ces montants pour le BP 2019.

COMPTE DE GESTION 2018 du BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2018:

- déficit de clôture 2018 section fonctionnement 498.16 Euros.

Les Membres du CCAS approuvent le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal par 4 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du CCAS

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2018 du Budget CCAS qui présente compte tenu des reports 2017 :

Recettes de Fonctionnement: 2 693.24 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 498.16 Euros

Excédent de Fonctionnement: 2 195.08 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Les Membres du CCAS approuvent le compte administratif 2018 du CCAS par 3 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 du CCAS

Les Membres du CCAS,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2018 du Budget CCAS s'élevant à 2 195.08 Euros,

Décident d'affecter ce résultat de la façon suivante par 4 voix pour :

-Budget Primitif 2019 à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 2 195.08 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2019 DU CCAS

Les Membres du CCAS votent le Budget CCAS qui s'équilibre à 2 195.08 Euros en section de fonctionnement par 4 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2018 du BUDGET ASSAINISSEMENT (collectif)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2018:

-Excédent de clôture 2018 section fonctionnement 3 351.07 Euros.

-Excédent de clôture 2018 section investissement 6 362.00 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal par 12 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2018 du Budget Assainissement qui présente compte tenu des reports 2017 :

Recettes de Fonctionnement: 13 313.70 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 9 962.63 Euros

Excédent de Fonctionnement: 3 351.07 Euros

Recettes d'Investissement: 34 820.97 Euros

Dépenses d'Investissement: 0.00 Euros

Excédent d'Investissement 34 820.97 Euros

Soit un Excédent global de 38 172.04 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2018 du Budget Assainissement par 11 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2018 du Budget Assainissement s'élevant à 3 351.07 Euros,

Décide par 12 voix pour d'affecter ce résultat de la façon suivante:

-Budget Primitif 2019 : article 1068: Résultat de fonctionnement capitalisé: 2 000.00 Euros.

-Budget Primitif 2019 : article 002: Résultat de fonctionnement reporté: 1 351.07 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote le Budget Assainissement qui s'équilibre à 20 851.07 Euros en section de fonctionnement et à 46 362.04 Euros en section d'Investissement par 12 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2018 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX (boulangerie)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2018:

- Déficit de clôture 2018 section fonctionnement : - 17.21 Euros.

- Excédent de clôture 2018 section investissement : 0 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal par 12 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2018 du Budget Location de Locaux qui présente compte tenu des reports 2017:

Recettes de Fonctionnement: 890.14 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 642.20 Euros

Excédent de Fonctionnement: 247.94 Euros

Recettes d'Investissement: 1 963.14 Euros

Dépenses d'Investissement: 0 Euros

Excédent d'Investissement 1 963.14 Euros

Soit un Excédent global de 2 211.08 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2018 du Budget Location de Locaux par 11 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2018 du Budget location de locaux s'élevant à 265.15 Euros,

Décide par 12 voix pour d'affecter ce résultat de la façon suivante:

-Budget Primitif 2019 : article 002: Résultat de fonctionnement reporté: 247.14 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal vote le Budget Location de Locaux qui s'équilibre à 2 627.94 Euros en section de fonctionnement et à 1 963.14 Euros en section d'Investissement par 12 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2018 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2018 :

-Excédent de clôture 2018 section fonctionnement:	0.00 Euros.
-Excédent de clôture 2018 section investissement	0.00 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal par 12 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2018 du Budget Lotissement des Trois Mares :

Recettes de Fonctionnement:	0.00 Euros
Dépenses de Fonctionnement:	0.00 Euros
Excédent de Fonctionnement:	0.00 Euros
Recettes d'Investissement:	0.00 Euros
Dépenses d'Investissement:	0.00 Euros
Excédent d'Investissement	0.00 Euros

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2018 du Budget Lotissement des Trois Mares par 11 voix pour.

BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur le Maire explique que ce budget sera affiné en cours d'année. A l'issue de la vente du dernier terrain, ces montants seront réintégrés au budget principal.

Le Conseil Municipal vote le Budget Lotissement des Trois Mares qui s'équilibre à 38 008.76 Euros en section de fonctionnement et à 38 008.16 Euros en section d'Investissement par 12 voix pour.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'accessibilité handicapé « aménagement des WC salle polyvalente d'Ingrannes »,

Vu le devis de l'Entreprise MAILLARD, pour un montant de 5 898.40 € HT

SOLLICITE par 12 voix pour du Département le subventionnement de cette dépense au titre de l'aide aux communes à faible population soit 40% du montant TTC soit 7078.08 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

APPEL DE FONDS FAJ/FUL 2019

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Ces fonds d'aide permettent de répondre aux demandes d'usagers face à des difficultés financières.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du 15/03/2018 du Conseil Départemental relative aux appels de Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifiés Logement (FUL),

Vu le rôle du CCAS,

DECIDE par 12 voix pour :

- de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 0,11€ par habitant (537 habitants, chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2015) soit 59.07€
- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement et dispositif solidarité, énergie, eau (FUL) à hauteur de 0,77€ par habitant, (dont 70% pour le FSL et 30% pour les autres dispositifs) soit 413.49€
- de financer ces participations sur le budget du CCAS article 6562 charges exceptionnelles.

AVENIR DES ECOLES

Monsieur le Maire fait un rapide résumé de la situation suite à décision prise par l'Académie de fermer une classe à Sully, décision communiquée aux maires des deux communes le 25 janvier et à la proposition de Sully de s'engager dans un protocole de ruralité suite à la réunion du 15 février

- A) Les données pour la rentrée 2019 :
- Ecole maternelle à Sully (37 enfants), une Directrice, une professeure et 2 Atsem pour 2 classes de 17/18 élèves
 - Ecole élémentaire à Ingrannes (66 enfants), une Directrice et 2 professeurs pour 3 classes
- B) Les informations données par l'Académie
- Il n'est pas satisfaisant en terme de sécurité de laisser une classe isolée
 - Il n'est pas judicieux de scinder le cycle 2 (élémentaire) et en tous cas il n'est pas possible de le faire pour la rentrée 2019
- C) Les contraintes financières et techniques des 2 communes lesquelles sont encore endettées jusqu'en 2026 via le Siris pour les bâtiments (garderie et modulaire) des écoles : Ingrannes 3.666,90€ par an et Sully 7.515,10€
- Ingrannes peut accueillir 3 classes avec des aménagements mineurs (toilettes pour les petits), accueillir 4 classes représenteraient des travaux plus importants qu'il faut chiffrer (aménagement en cantine de la boulangerie, respect de normes de sécurité, création d'une 2^e cour de récréation)
 - Sully devrait construire un nouveau bâtiment pour accueillir 3 classes (ou a fortiori 4 classes) soit un investissement lourd

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide par 4 pour et 8 contres (Mrs BERANGER, AUGU, MORIN, RAPINE et Mmes MASSIAS, DE SAINT AFFRIQUE, LAMBERT, RAPINE) de ne pas signer le protocole ruralité.

Les membres du Conseil municipal déplorent cette décision injuste de l'Académie de fermer une classe à Sully mais estiment à la majorité que la proposition faite par Sully de s'engager dans un protocole de ruralité doit être rejetée essentiellement pour les raisons suivantes :

- il y a trop d'incertitudes sur le déroulement et surtout sur la sortie du protocole qui pourrait conduire à la suppression d'une classe à Ingrannes
- il ne faut pas laisser à la future municipalité la charge d'un dossier aussi compliqué qu'elle n'aura pas décidé elle-même.

QUESTIONS DIVERSES

-Tableau élections européennes

- Vente matériel Boulangerie : four et surgélateur pour 5000.00€ et le reste pour 3000.00€.

- boîte à livres : présentation pour la fête du village

Séance levée à : 22h14

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf le douze juin à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 04 juin 2019

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 11

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

RAPINE Mélanie ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

MORIN Bernard ayant donné pouvoir à DE SAINT AFFRIQUE Axelle

Absents : AUGU Eric, LAMBERT Séverine, LE FOLL Bénédicte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 11 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPINE Robert est élu secrétaire de séance.

PROGRAMME CULTUREL : Demandes de subvention

Mme CECCALDI Valérie, Présidente de l'association « La Clairière » a présenté au Conseil Municipal la programmation culturelle 2019

- Samedi 05 octobre 21 h à la salle polyvalente : **Compagnie Krizo Théâtre avec " Les MiZérables "**

Cachet artistique : 1000 €

- Samedi 12 octobre 21h à la salle polyvalente : **Compagnie Wonderkaline avec " Le Mètre Mot "**

Cachet artistique : 1000 €

- Groupe vocal de Musique et équilibre avec un concert Tango (Misa Tango de Martin Palméri) à l'église le Dimanche 6 octobre après-midi. (non compris dans la demande de subvention)

Le Conseil Municipal,

Vu les spectacles proposés dans le cadre du festival « Résonances 2019 d'Ingrannes » qui se tiendra les 05, 06 et 12 octobre 2019,

Vu les possibilités de subventionnement du Conseil Départemental à hauteur de 50% pour deux spectacles,

Vu les contrats proposés,

Décide par 11 voix pour d'organiser les spectacles suivants à Ingrannes :

- Samedi 05 octobre 21 h à la salle polyvalente : **Compagnie Krizo Théâtre avec " Les MiZérables"**

Cachet artistique : 1000 €

- Samedi 12 octobre 21h à la salle polyvalente : **Compagnie Wonderkaline avec " Le Mètre Mot "**

Cachet artistique : 1000 €

et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les artistes,

Décide par 11 voix pour d'inscrire cette dépense à l'article 6232 du budget primitif.

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental le subventionnement de ces deux spectacles dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES DES COMPETENCES EAU POTABLE ET/OU ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU 1er JANVIER 2020

Vu le courrier de la Préfecture adressé en mairie par mail le 29 mai 2019,

Vu qu'à ce jour 6 communes membres de la CCL représentant 8809 habitants ont délibéré pour s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la communauté de Communes des Loges au 1^{er} janvier 2020, la minorité de blocage présentée ci-dessus est donc atteinte et le transfert automatique de ces compétences à la CCL est reporté au 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide par 11 voix pour, le transfert de ces compétences en 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE AU 116 CHEMIN DU RIVAGE CADASTRE SECTION D N°14 ET D N°15 PAR L'ETAT

Le maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'Etat envisage de céder un ensemble immobilier situé sur la commune au lieu-dit « Climat Du Chêne Pointu », 116 chemin du Rivage, cadastré section D n° 14 pour 2 264m² et section D n° 15 pour 165m².

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme qui disposent que les communes ou leur délégataire (EPCI) ont une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat. La valeur domaniale totale de ces biens est de 150 000€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la possible acquisition de ces biens par la commune.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 11 voix pour,

DECIDE de ne pas acquérir ces biens immobiliers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION CORRECTIVE DU BUDGET COMMUNAL ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

M. Gabriel SCHOCH informe la commune d'une erreur de rédaction. Nous avons repris un résultat de fonctionnement erroné (7 381,28€ au lieu de 7 315,26€) dans la délibération d'affectation de résultat de fonctionnement 2018 lors du CM du 01/04.

Il convient donc de modifier cette délibération.

Lors de la saisie des inscriptions budgétaires, nous avons inscrit une recette négative à la ligne 001 du budget au lieu d'une dépense. Cette anomalie qui modifie les masses empêche M. Gabriel SCHOCH de prendre en charge le budget. Notre budget est donc rejeté en l'état.

Il convient donc d'affecter 20019,74€ à la ligne 001 en dépenses d'investissement et de supprimer la recette négative.

M. Gabriel SCHOCH informe la commune d'une régularisation de mandat FPIC non effectué en 2014. Il demande de prévoir les crédits nécessaires au 739223 pour 1293.00€ pour régularisation en 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2018 du Budget Communal s'élevant à 7 315.26 €,

Décide d'affecter ce résultat de la façon suivante par 11 voix pour.

-Budget Primitif 2019 : article 1068, Résultat de fonctionnement capitalisé, 0 Euros.

-Budget Primitif 2019 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté, 7 315.26 Euros.

Le Conseil Municipal,

Décide par 11 voix pour,

De modifier le budget communal et d'affecter 20019,74€ à la ligne 001 en dépenses d'investissement et de supprimer la recette négative.

Le Conseil Municipal,

Décide par 11 voix pour,

D'affecter de la manière suivante la somme de 1 293.00€ pour régularisation du FPIC de 2014 :

615231 : - 1 293.00€

739223 : + 1 293.00€

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Gabriel SCHOCH informe la commune d'une anomalie. Notre affectation de résultats en fonctionnement ne prend en compte que le résultat de l'exercice 2018 et pas le résultat cumulé. L'excédent de fonctionnement s'élève donc à 9 392.82€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE par 11 voix pour,

D'affecter de la manière suivante la somme de 9 392.82€ pour rééquilibrer le budget :

Recette au 002 : 7 392.82€

Dépense au 1068 : 2000.00€

Recette au 658 charges diverses : 6 041.75€ pour l'équilibre du budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la prévision d'une fermeture de classe à Sully la Chapelle. Pas de fermeture prévue pour la rentrée prochaine. Une visite des locaux d'Ingrannes et de Sully la Chapelle est prévue par M. BALLEY avant la rentrée.

- broyage déchets verts : présentation des devis « location » ou « achat » de matériel. Décision reporté au prochain conseil.

- carte déchetterie du SICTOM pour la commune : Décision reporté au prochain conseil.

- Dany MICHAUX fait part d'un trou en formation route d'Horsdeville dans les accotements. Nous informons la CCL que vu l'urgence, nous nous chargeons de combler le trou.

Séance levée à : 21h30

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf le quinze juillet à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 9 juillet 2019

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

AUGU Eric, BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric.

Absent ayant donné procuration :

TRIFFAULT Hugues ayant donné pouvoir à RAPINE Robert.

Absents : LE FOLL Bénédicte, LEITE Paul.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. MICHAUX Dany arrivé à 19h45 n'a pas pris part aux 4 premières délibérations.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 11 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DE SAINT AFFRIQUE Axelle est élue secrétaire de séance.

FUTURES IMPLANTATIONS DES SITES DES SERVICES FISCAUX : VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés

par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune d'INGRANNES cela se traduirait par la fermeture du site de Neuville aux Bois

Le Conseil municipal d'INGRANNES

Par 8 voix pour, 2 contre, 1 abstention est favorable à la fermeture du site de Neuville aux Bois.

REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Loges en date du 24/06/2019 portant sur répartition des sièges au sein de la CCL en vue du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2020,

Vu les résultats à l'issue des votes des membres du conseil communautaires à 22 voix pour le maintien de la composition actuelle soit 45 sièges,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 11 voix pour le maintien de la composition actuelle soit 45 sièges.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT ET D'INTERET SCOLAIRE

Vu la délibération du conseil syndical du SIRIS en date du 25/06/2019 portant sur la modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement et d'intérêt scolaire, il est demandé à la commune d'Ingrannes de valider la modification apportée à l'article 1 concernant « les dépenses d'investissement ».

Après avoir écouté les délégués du SIRIS sur les conditions dans lesquelles le projet de modification des statuts leur a été présenté et les raisons pour lesquelles ils ont voté favorablement,

Le Conseil Municipal considère qu'effectivement la modification de l'article 1.2 Investissements telle qu'elle est rédigée, est acceptable.

Néanmoins il rappelle que lors de la précédente modification partielle des statuts en 2017, il avait été demandé au SIRIS de mettre à jour l'intégralité des statuts et notamment le descriptif des immobilisations appartenant à chacune des communes lequel est toujours à ce jour erroné.

Pour cette raison et à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse d'approuver la modification de l'article 1.2 des statuts et demande au SIRIS de lui représenter, après concertation sur la liste des immobilisations, une mise à jour intégrale desdits statuts.

QUESTIONS DIVERSES

- une commande va être passée auprès des services du SICTOM pour l'acquisition d'une carte pour la déchetterie.

- une recherche de procédure va être lancée pour placer le village sous vidéosurveillance.

- un broyeur à végétaux sera loué par la commune au début de l'hiver et mis à disposition des habitants sous le contrôle de l'employé communal un samedi matin.

- une cérémonie est organisée par la Mairie et le Souvenir Français à la stèle de la petite Cour Dieu le 14 août.

- pour rappel : la location (gratuite) des tables et des bancs est possible après conditions ; remplir un formulaire en mairie et fournir un chèque de caution. La sous-location est interdite.

- visite des écoles par M. BALLEY de l'Inspection Académique du Loiret. Monsieur le Maire relancera fin août.

- prochain conseil le 09/09/2019.

Séance levée à : 21h00

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le neuf septembre à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 03 septembre 2019

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 8

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 11

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge,

Absent ayant donné procuration :

DE SAINT AFFRIQUE Axelle ayant donné pouvoir à MASSIAS Christine.

RAPINE Mélanie ayant donné pouvoir à RAPINE Robert.

AUGU Eric ayant donné pouvoir à MORIN Bernard.

Absents : LE FOLL Bénédicte, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 11 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPINE Robert est élu secrétaire de séance.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal (Syndical ou de Communauté) se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Syndical ou de Communauté),

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Décide :

1) La Commune d'Ingrannes décide par 11 voix pour de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 01 janvier 2020 Jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 2	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.07%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 4,73%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 0	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%

(* Indiquez le nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année de souscription et cochez l'option retenue.

2) **Prend acte** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définis dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

3) La Commune autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte par 11 voix pour le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

VALIDATION DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D' ACTIONS ; DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à ces obligations, la commune d'Ingrannes a passé convention avec le Centre de Gestion du Loiret afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

La mise à jour du document unique et du plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé le 03 juin 2019 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour de valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle ; du programme annuel de prévention.

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle ; du programme annuel de prévention.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE PAR SUEZ EAU FRANCE

Vu le contrat présenté par M. Benoît BIRET, Directeur d'Agence de la Lyonnaise des Eaux, 26 rue de la Chaude Tuile à Orléans,

Le Conseil Municipal,

Décide par 11 voix pour d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la commune d'Ingrannes.

QUESTIONS DIVERSES

- compte rendu d'activités 2017-2018 de la bibliothèque d'Ingrannes
- ouverture de la bibliothèque dès le mardi 17 septembre de 16h30 à 19h
- présentation de l'application PanneauPocket (décision à voir lors d'une prochaine réunion)
- devis demandé à EIFFAGE pour passer les lampadaires de rue en lampe LED et pour l'entretien.
- délibération à prendre au prochain conseil sur la mise à disposition des bâtiments au SIRIS
- sens interdit route de Vincennes : sera discuté lors d'une prochaine réunion de travail

Séance levée à : 21h00

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf le quatorze octobre à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 07 octobre 2019

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric,

TRIFFAULT Hugues.

Absent ayant donné procuration :

POIGNARD Serge ayant donné pouvoir à ROY Frédéric

Absents : LE FOLL Bénédicte, AUGU Eric.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 12 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPINE Robert est élu secrétaire de séance.

MISE A JOUR DES IMMOBILISATIONS MIS A DISPOSITION POUR LE SIRIS INGRANNES - SULLY LA CHAPELLE A ANNEXER AUX STATUTS

Préalablement à la mise à jour des statuts du SIRIS, le Conseil Municipal a souhaité que l'annexe de ces statuts listant les bâtiments appartenant à la commune soit également mise à jour.

Les immobilisations pour la commune d'Ingrannes devant figurer dans cette annexe s'établissent comme suit :

- 1 classe 59.50 m2
- 1 classe 61.60 m2
- 1 vestiaire 14.70 m2
- 1 pièce de stockage 14 m²
- 1 salle informatique 25.20 m2
- 1 salle des professeurs 28.40 m2
- 1 cour 1118 m2
- 1 préau 88.80 m2
- Sanitaires sous préau 25.08 m2
- 1 local de rangement 6.50 m2
- 1 abri à vélos 4.42 m2

Ces précisions étant actées le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix pour de mettre ces bâtiments communaux à disposition du SIRIS.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT ET D'INTERET SCOLAIRE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-025 du 15 juillet 2019

Vu la délibération du conseil syndical du SIRIS en date du 25/06/2019 portant sur la modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement et d'intérêt scolaire, il est demandé à la commune d'Ingrannes de valider la modification apportée à l'article 1 concernant « les dépenses d'investissement ».

Après avoir écouté les délégués du SIRIS sur les conditions dans lesquelles le projet de modification des statuts leur a été présenté et les raisons pour lesquelles ils ont voté favorablement, Le Conseil Municipal considère qu'effectivement la modification de l'article 1.2 Investissements tel qu'il est rédigé, est acceptable.

Le Conseil approuve par 12 voix pour cette modification.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ tour de table pour le panneau sens interdit route de Vincennes : le conseil municipal n'est pas favorable à la pose d'un sens interdit (sauf riverains) sauf Mélanie RAPINE et Robert RAPINE considérant le mauvais état de la route en hiver.
- ✓ église : Monsieur le Maire informe les élus qu'il a pris contact avec une entreprise de couverture et demande l'autorisation de faire les travaux si le montant est peu important.
- ✓ Cens : Monsieur le Maire informe les élus qu'il va envoyer un courrier au Président du SIBCCA au sujet du mauvais entretien de la rivière.
- ✓ Téléthon « la Rando des Loges » Châteauneuf sur Loire : vendredi 6 décembre pause pique-nique à la salle des fêtes, préparation de la salle la veille avec Paul, Hugues et Robert. Rangement de la salle le 6 décembre à partir de 14h avec Hugues et Robert.
- ✓ Prochain conseil : le 09 décembre 2019 à 19h30.

Séance levée à : 20h14

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le neuf décembre à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 03 décembre 2019

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 8

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 11

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

LAMBERT Séverine, LEITE Paul, POIGNARD Serge, TRIFFAULT Hugues.

Absent ayant donné procuration :

BERANGER Sébastien ayant donné pouvoir à DE SAINT AFFRIQUE Axelle

AUGU Eric ayant donné pouvoir à MORIN Bernard

RAPINE Mélanie ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

Absents excusés : ROY Frédéric, MICHAUX Dany

Absente : LE FOLL Bénédicte

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 11 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LAMBERT Séverine est élue secrétaire de séance.

ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS POUR 2020

Le Conseil Municipal,

Décide par 11 voix pour d'attribuer les subventions 2020 de la façon suivante :

- ADMR	100.00€
- association départementale aide personnes âgées FMR	100.00€
- amicale des anciens sapeurs-pompiers d'Ingrannes	50.00€
- la clairière d'Ingrannes	500.00€
<i>(En cas d'organisation de festival, sans festival cette subvention sera attribuée pour un montant de 50.00€)</i>	
- Comité des fêtes	500.00€
<i>(En cas d'organisation de fête de village, sans, cette subvention sera attribuée pour un montant de 50.00€)</i>	
- amicale du temps libre	200.00€
- souvenir français	50.00€
- tennis club et gymnastique Sully la Chapelle	125.00€
- Accro' Pole	100.00€
- MFR Chaingy	30.00€

Total de l'enveloppe subvention

1 755.00€

ANNULATION SUBVENTION 2019 POUR L'ASSOCIATION VTT-CLUB LES DIABLES ROUGES

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a voté par 8 voix pour 5 contres l'attribution d'une subvention de 50.00€ au VTT club SC-I.

Suite à non présentation à la convocation annuelle de cette association et à non présentation des documents demandés (bilan ou compte de résultat ou plan de trésorerie) et n'ayant aucun compte rendu d'assemblée générale récent, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la subvention accordée à cette association par délibération n° 2018-039.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 11 pour,

Décide :

D'annuler le versement de la subvention de 50.00€,

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide par 11 voix pour :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

1. Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- **exemple : instruction de dossiers d'urbanisme**
- **exemple : différents travaux de rédaction**
- **exemple : rédaction de document budgétaire**
- **exemple : rédaction du journal communal**
- **exemple : élaboration du PCS**

2. Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- **exemple : comptabilité**

- **exemple : nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ;**

- **exemple : accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;**

- **exemple : accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;**

- **exemple : toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...**

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

- Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent

Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de **la collectivité**.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de **10 jours**, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations.

Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Article 8 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, **le Maire** apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

La durée de l'autorisation est fixée à **4 mois à compter de la présente délibération à raison d'un jour par semaine**.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie;
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) de l'année 2018

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** par 11 voix pour le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP.

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2018.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la CCL, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 3 octobre 2019,

Vu la demande de la Communauté de communes des Loges de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT transmis par son Président,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la communauté de communes des Loges faisant suite à la réunion du 3 octobre 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées liées à la compétence fourrière animale et GEMAPI pour l'adhésion au SAGE Val Dhuy Loiret, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 29/10/2019, a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges.

Cette modification porte sur :

- la compétence facultative « transport » a été élargie afin de permettre la prise en charge des enfants des écoles vers les équipements sportifs communautaires

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification.

Vu la délibération n° 2019-112 de la Communauté de Commune des Loges,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide par 11 voix pour d'approuver cette modification.

PLAN DE VENTE VALLOIRE HABITAT

Monsieur le Maire expose la proposition suivante :

Les bailleurs sociaux ont pour objectif de vendre 1% de leur parc social pour assurer leur autofinancement, développer l'accession sociale à la propriété et favoriser la mixité sociale. (*Protocole État / Mouvement HLM 2018-2021 du 04 avril 2018*)

Afin de permettre le parcours résidentiel sécurisé de locataires qui souhaitent accéder à la propriété et ne peuvent le faire dans le neuf, assurer une mixité de statut sur un quartier, dégager des fonds propres pour développer l'offre locative sociale et permettre la rénovation thermique du patrimoine, VALLOIRE HABITAT a finalisé son plan de vente dans son projet de convention d'utilité sociale 2019-2025.

Par courrier en date du 27 septembre 2019, VALLOIRE HABITAT sollicite l'avis du Conseil Municipal sur leur projet d'engager un processus de vente HLM pour les logements situés au 1 et 2 rue du Moulin à Ingrannes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide par 11 voix contre de ne pas donner son accord pour la vente de ces logements locatifs.

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR : budget location de locaux

Vu le courrier du comptable public, Gabriel SCHOCH, reçu en date du 06/09/2018 demandant de soumettre au vote du Conseil Municipal l'admission en non-valeur de créances qui apparaissent aujourd'hui comme irrécouvrables,

Les poursuites effectuées pour le recouvrement de ces créances s'étant révélées infructueuses,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 1564,99€ (*dettes de loyers*) au budget location locaux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve par 11 voix pour l'admission des créances en non-valeur.

ADHESION MUTUALISEE GIP RECIA : DEMATERIALISATION

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du **09 décembre 2019**

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la commune d'Ingrannes est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Maire donne lecture de la présente convention,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- ✓ **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune d' Ingrannes et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- ✓ **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2020)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020, l'aide de l'Etat pour le dossier suivant : **modernisation éclairage public (lampe LED + horloge)**. Projet prioritaire entrant dans la catégorie « cadre de vie et maintien des services publics en milieu rural ».

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 32 899.20 € TTC

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour :

Adopte le projet « **modernisation éclairage public** » pour un montant de 32 899.20 € TTC

Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	27 416.00	32 899.20	DETR	10 966.40	13 159.68
			Département	10 966.40	13 159.68
			Autofinancement	5483.20	6 579.84
Total	27 416.00	32 899.20	Total	27 416.00	32 899.20

Sollicite une subvention de 10 966.40 € HT au titre de la DETR, soit 40% du montant du projet.

Charge le Maire de toutes les formalités.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS D'INTÉRÊT COMMUNAL AU DÉPARTEMENT DU LOIRET (volet 3)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3), l'aide du Département du Loiret pour le dossier suivant : **modernisation éclairage public**.

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève à : 27 416.00 € HT soit 32 899.20 € TTC

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la subvention « appel à projets d'intérêt communal (volet 3) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour :

Adopte le projet « **modernisation éclairage public** » pour un montant de 32 899.20 € TTC

Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	27 416.00	32 899.20	DETR	10 966.40	13 159.68
			Département appel à projets d'intérêt communal	10 966.40	13 159.68
			Autofinancement	5483.20	6 579.84
Total	27 416.00	32 899.20	Total	27 416.00	32 899.20

Sollicite une subvention de 10 966.40 € HT au titre de la subvention « appel à projets d'intérêt communal (volet 3) » soit 40 % du montant du projet.

Charge le Maire de toutes les formalités.

QUESTIONS DIVERSES

- devis pour l'installation d'un défibrillateur à la salle polyvalente (2151.29€)
- occupation de l'ancien local boulangerie par l'association Accro'Pole (plusieurs points restent à voir)
- nettoyage ancien local boulangerie : demander un devis à Facility's

Séance levée à : 21H12

**Le Maire,
Robert RAPINE**